

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 Octobre 2023

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 92 membres.

23/0553/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - MISSION CONTROLE DE GESTION - SPDEM - Approbation du rapport du mandataire de la Ville de Marseille au sein de la SPDEM concernant l'exercice 2022.

23-40215-MCG

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du plan Ecole, du bâti, de la construction, de la rénovation et du patrimoine scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux ».

Ainsi, l'article D. 1524-7 du Code Général des Collectivités Territoriales créé aux termes du Décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 précise le contenu du rapport afin de donner une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Le présent rapport synthétise les éléments d'informations issus du rapport de gestion et rapport sur le gouvernement d'entreprise, des comptes annuels de l'exercice 2022, joints en annexe.

Ce rapport contribue au contrôle analogue de la SPDEM tel que défini par le Code de la commande publique et le Code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts de la société et le pacte d'associés.

• Présentation de la société :

- Présentation générale :

La Société Publique des Écoles Marseillaises (SPDEM) est une société publique locale d'aménagement d'intérêt national (SPLAIN) au capital de 150 000 Euros (cent cinquante mille Euros) (intégralement libéré au 31 décembre 2022) entièrement public régie par les articles L 327-1, L 327-3 et L 300-1 du Code de l'urbanisme.

Elle est compétente pour réaliser sur l'ensemble de la Ville la maîtrise d'ouvrage d'opérations nécessaires à la mise en œuvre du programme de rénovation, de construction et de remise à niveau des écoles de la Ville de Marseille (Plan Écoles).

Elle a été créée le 28 janvier 2022 par la Ville de Marseille et l'État au vu de l'ampleur et des caractéristiques du Plan Écoles, de son ambition et de ses dimensions locale et nationale.

Au 31 décembre 2022, la Ville en était actionnaire à hauteur de 50 % aux côtés de l'État (50%).

La société, dont le siège social se situe 27 rue des Fabres dans le 1^{er} arrondissement de Marseille, comptait 3 salariés au 31 décembre 2022 incluant le mandataire social.

- Gouvernance :

La SPLA-IN AMP est une société anonyme organisée avec un conseil d'administration, une direction générale et une assemblée générale. Les fonctions de présidence et direction générale sont dissociées, ainsi le Président du Conseil d'Administration est Monsieur Benoît Payan, Maire de la Ville de Marseille, depuis le 1^{er} février 2022. Monsieur Vincent Bourjaillat est le Directeur Général depuis le 15 septembre 2022, succédant ainsi à Monsieur Franck Caro puis Madame Muriel Joer Le Corre puis Monsieur Didier Ostré.

• En 2022, le conseil d'administration était composé de 12 membres représentant :

- la Ville de Marseille : Monsieur Benoît Payan, Monsieur Pierre-Marie Ganozzi, Madame Mathilde Chaboche, Madame Samia Ghali, Monsieur Pierre Huguet et Monsieur Jean-Marc Coppola.

- l'État : Monsieur Christophe Mirmand, Monsieur Bernard Beigner, Monsieur Jean Bensaid, Monsieur Laurent Carrié, Monsieur Charles Vergobbi et Monsieur Jean-Marc Neil.

En 2022, la Ville de Marseille était représentée dans les différentes instances :

- en assemblée générale par Monsieur Benoît Payan.

- en comité d'audit et des risques du conseil d'administration par Monsieur Jean-Marc Coppola et Madame Mathilde Chaboche.

- en commission des marchés par Monsieur Pierre-Marie Ganozzi, Madame Marie Batoux et Madame Christine Juste.

• Principales activités de l'année 2022 :

L'année 2022 correspond à une période de structuration de la société.

L'année 2022 constitue une étape décisive dans la mise en œuvre opérationnelle du plan écoles avec la création de la société puis la nomination de son directeur général et le lancement des premiers recrutements ainsi que l'adoption d'une programmation pluriannuelle des investissements et la préparation d'un montage contractuel innovant sous la forme d'un accord cadre de marché de partenariat « public-public », dispositifs pour lesquels la Direction Générale Adjointe Plan Écoles de la Ville de Marseille a poursuivi le travail technique préparatoire.

• Perspectives de développement :

Les priorités de développement pour l'année 2023 sont :

- La recrutement des équipes et la mise en place des différents organes de fonctionnement.

- La finalisation du montage juridique, contractuel et financier.

- La prise en charge des opérations déjà engagées par la ville (Vague 1) et le lancement des opérations de la vague 2.

- Relations avec la Ville de Marseille :

Contrat : néant.

- Garantie d'emprunt : néant.

- Apports en compte courant d'associé : néant.

• Modifications de statuts :

Les statuts de la SPDEM n'ont connu aucune modification depuis leur approbation.

• Évolutions de l'actionnariat :

L'actionnariat de la société n'a pas connu d'évolution depuis son immatriculation.

• Les principaux risques et incertitudes :

Le plan écoles de la ville de Marseille fait l'objet d'un consensus et d'un soutien fort de l'État. Il reste à date un défi à relever tant par son ambition, son ampleur et les spécificités de son montage qui doivent trouver une cohérence et une efficacité d'action au travers de la société publique.

• L'état des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité :

Aucune procédure ou action n'est relevée concernant l'année 2022.

• Les contrôles éventuels :

Aucun contrôle n'a été relevé concernant l'année 2022.

• Les modalités d'exercice du contrôle analogue :

La SPDEM étant qualifiée de quasi-régie, l'article 22 des Statuts prévoit que « Les collectivités territoriales, groupements de collectivités actionnaires, l'Etat ou l'un de ses établissements publics mentionnés à l'article L.327-1 du code de l'urbanisme, exercent conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de la Société, et un contrôle analogue à celui qu'il ou elle exerce sur ses propres services.

En particulier, les actionnaires exercent un contrôle étroit sur tout contrat passé sans publicité ni mise en concurrence entre la Société et l'un de ses actionnaires, dans des conditions précisées le cas échéant par le règlement intérieur.

Tout mandat, tout contrat de prestations de services passé sans publicité ni mise en concurrence, qualifié de contrat de quasi-régie, passé entre la Société et ses actionnaires, est soumis à l'approbation du conseil d'administration ».

Le comité d'audit et des risques du conseil d'administration a été mis en place afin de vérifier le respect du plan d'affaires et des engagements financiers pris par la société et l'efficacité des systèmes de contrôle et de gestion des risques.

• Le bilan de la gouvernance :

Les instances suivantes se sont tenues en 2022 :

- huit conseils d'administration les 1^{er} février, 1^{er} mars, 31 mars, 28 avril, 9 juin, 17 juin, 13 juillet et 13 décembre 2022 avec un taux de présence des représentants de la Ville de Marseille de 100% en moyenne.

- aucun comité d'audit et des risques en 2022.

- aucune assemblée générale ne s'est tenue pendant l'année 2022.

Les décisions stratégiques présentant un impact important pour la société, son projet ou la collectivité actionnaire ont été prises en 2022 :

Au Conseil d'Administration du 13 juillet 2022 : Nomination du directeur général, planification générale des opérations et approbation du principe de mobilisation des crédits de l'État dédiés, dits Loi de Finances 2022.

Au Conseil d'administration du 1^{er} février 2022 : Désignation du président du Conseil d'Administration.

Au Conseil d'Administration du 13 décembre 2022 : Actualisation de la planification générale avec intégration de l'ensemble des projets ayant vocation à être financés par l'ANRU et approbation des règlements intérieurs du Conseil d'Administration, du Comité d'Audit et des Risques, de la Commission des Marchés.

• Les éléments de rémunération et avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale et aux mandataires sociaux :

Conformément au pacte d'actionnaires, les représentants de la Ville de Marseille ne perçoivent aucune rémunération ou avantage particulier dans le cadre de leurs fonctions d'administrateurs.

En ce qui concerne les mandataires sociaux, le cumul de la rémunération brute et des avantages accordés par le Conseil d'Administration est de 0 Euros pour l'année 2022

• La situation financière :

- En 2022, le chiffre d'affaires de la société est de 0 Euro.

- Le montant total des produits d'exploitation d'un montant de 108 467 Euros (cent huit mille quatre cent soixante-sept Euros) correspond à la quote-part de subvention reçue de l'État qui a été affectée à l'exercice.

- Les charges d'exploitation s'élèvent à 108 467 Euros (cent huit mille quatre cent soixante-sept Euros) et correspondent principalement à des charges externes et aux charges de personnel.

- Ainsi, le résultat de l'année 2022 est nul en raison de l'actuelle phrase de structuration de la société.

Au 31 décembre 2022, la situation financière de la société est la suivante :

- Chiffre d'affaires : 0 Euros

- Produits d'exploitation : 108 467 Euros (cent huit mille quatre cent soixante-sept Euros).

- Charges d'exploitation : 108 467 Euros (cent huit mille quatre cent soixante-sept Euros).

- Dont charges salariales : 61 406 Euros (soixante un mille quatre cent six Euros).

- Résultat : 0 Euros.

- Capitaux propres : 150 000 Euros (cent cinquante mille Euros)

- Total bilan : 907 792 Euros (neuf cent sept mille sept cent quatre-vingt-douze Euros).

- Situation de la trésorerie : 895 280 Euros (huit cent quatre-vingt-quinze mille deux cent quatre-vingts Euros).

- Niveau d'endettement : 66 259 Euros (dettes d'exploitation) (soixante-six mille deux cent cinquante-neuf Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le rapport du mandataire de la Société Publique Des Écoles Marseillaises (SPDEM) pour l'exercice 2022.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU PLAN
ECOLE, DU BÂTI, DE LA CONSTRUCTION, DE
LA RÉNOVATION ET DU PATRIMOINE
SCOLAIRE
Signé : Pierre-Marie GANOZZI**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VIE DANS LA VILLE demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Théo CHALLANDE NEVORET

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN